DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_38
id. 2525

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

AVENANT N°1 À LA CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE ET LE DÉPARTEMENT

———

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989 et 29 janvier 2001).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement. En effet, afin de relancer la politique contractuelle, il a été décidé d'instituer un bonus sur les taux d'intervention en vigueur et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes.

Dans le cadre du régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées : celles considérées comme « centre de bassin de vie » au nombre de 14 et les autres ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant déposée par la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2022, est proposée dans ce cadre.

I – Rappel du contrat d'équipement n°1 approuvé en 2022 :

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise bénéficie d'un contrat d'équipement approuvé par la commission permanente du 12 juillet 2022 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 269 170,48 € HT et composé des opérations suivantes :

- création d'une maison France service au siège de la Communauté de communes.....19 170,48 €
- création et aménagement de l'office de tourisme à Beaumont-de-Lomagne.....250 000 €

COUT TOTAL HT : 269 170,48 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 71 334 € soit un taux moyen de subvention de 26,50 %, a été allouée à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise se répartissant comme suit :

- création d'une maison France service au siège de la Communauté de communes.....3 834 €

- création et aménagement de l'office de tourisme à Beaumont-de-Lomagne.....67 500 €

SUBVENTION GLOBALE : 71 334 €

À ce jour, aucun versement n'a été effectué en faveur de la communauté de communes.

II – Demande d'avenant 2023 :

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise sollicite auprès du Département un avenant n°1 au contrat d'équipement n°1 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- création d'une maison France service au siège de la Communauté de communes.....19 170,48 €
- création et aménagement de l'office de tourisme à Beaumont-de-Lomagne.....250 000 €

Nouvelles opérations :

- construction d'un pôle petite enfance à Beaumont-de-Lomagne……2 082 160 €
- démontage du réseau haut débit boucle locale radio de la Communauté de communes.....28 930 €
- aménagement des abords du pôle petite enfance à Beaumont-de-Lomagne .....305 000 €
- mise aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase n° 1) .....88 565,15 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT n°1 : 2 773 825,63 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, une subvention globale de 260 779 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- création d'une maison France service au siège de la Communauté de communes.....3 834 €

- création et aménagement de l'office de tourisme à Beaumont-de-Lomagne.....67 500 €

<u>Nouvelles opérations</u> :

- construction d'un pôle petite enfance à Beaumont-de-Lomagne .....115 976 €
- démontage du réseau haut débit boucle locale radio de la Communauté de communes.....5 756 €
- aménagement des abords du pôle petite enfance à Beaumont-de-Lomagne .....50 000 €
- mise aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase n° 1) .....17 713 €

<u>SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT n°1 : 260 779 €</u>

Le taux moyen de subvention s'élève à 9,40 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé dossiers par dossiers sur vérification des travaux réalisés après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2022 : 71 334 € (contrat initial)
- exercice 2023 : 189 445 € (avenant n° 1)

Ces subventions détaillées en annexe seront prélevées sur les articles du budget départemental, ci-après :

Opérations	**Article – Sous fonction**	**Programme Opération Enveloppe Natana**	**Montants contrat initial de 2022**	**Montants avenant n°1 de 2023**
N° 1 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	3 834 €	
N° 2 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	67 500 €	
N° 3 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		115 976 €
N° 4 à 5 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		55 756 €
N° 6 – ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E14 1375		17 713 €
TOTAL			**71 334 €**	**189 445 €**

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 12 juillet 2022 relative à la contractualisation n° 1 entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le Département,

Considérant les différents projets intercommunaux de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 1 de 2023 au contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 260 779 € (ajout de 4 opérations) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat n° 1, lequel se décline comme suit :

  - 71 334 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du contrat initial,
  - 189 445 € qui seront engagés sur les articles du budget départemental de l'exercice 2023.

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n°1 de 2023
N° 1 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	3 834 €	
N° 2 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	67 500 €	
N° 3 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		115 976 €
N° 4 à 5 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		55 756 €
N° 6 – ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E14 1375		17 713 €
TOTAL			**71 334 €**	**189 445 €**

Adopté à l'unanimité.

M.Jean-Luc DEPRINCE ne prend pas part au vote en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/23
ID : 082-228200010-20230919-2704-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL